



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

25 Novembre 2024

Numéro 180

SOMMAIRE

ARRETÉS

Campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2024 Tableaux d'avancement et liste d'aptitude

3

Tableaux d'avancement et listes d'aptitude

Campagne d'avancement de grade et
de promotion interne 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
à l'échelon spécial d'Attaché
territorial hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 22-1,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables à l'échelon spécial d'Attaché territorial hors classe : 1 femme et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès à l'échelon spécial suivant :

Attaché territorial hors classe échelon spécial

1 - Mme Valérie QUIETI

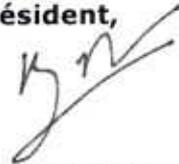
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Attaché territorial
hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 21,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Attaché territorial hors classe : 12 femmes et 7 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Attaché territorial hors classe

1 – M. Jean-Luc MENG (voie principale)

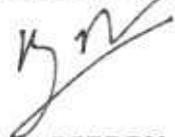
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 0 femme et 1 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Attaché territorial
principal
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Attaché territorial principal : 26 femmes et 12 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Attaché territorial principal

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| 1 – Mme Anne DANNER | 8 – Mme Sylviane ROSSE |
| 2 – M. Medhi EPLE | 9 – Mme Isabelle BURCKEL |
| 3 – Mme Alexandra FABBRI | 10 – Mme Annabelle GOLLY |
| 4 – M. Christian ROMENS | 11 – Mme Isabelle JAEGY |
| 5 – Mme Delphine BRUNEL | 12 – Mme Cécile FAESSEL |
| 6 – M. David GIOP | 13 – M. Jean-François CAILLERET |
| 7 – Mme Nathalie PONTE | |

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 9 femmes et 4 hommes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

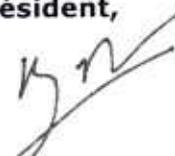
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Rédacteur territorial
principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 18,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe : 57 femmes et 6 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

1 – Mme Christelle MAIO

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

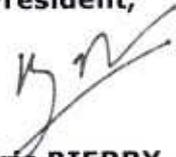
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Rédacteur territorial
principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 18,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe : 54 femmes et 3 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

1 - Mme Véronique ACKER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

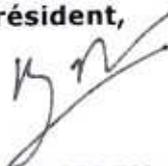
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint administratif
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 50 femmes et 9 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| 1 – Mme Isabelle HIGELIN | 6 – Mme Isabelle BORRACCINO-BILLEY |
| 2 – Mme Nadine KEMPF-DIETRICH | 7 – Mme Laura RODRIGUES |
| 3 – Mme Pascale SCHUELLER | 8 – Mme Aurore BARTHEL |
| 4 – M. Aurélien SEILLER | 9 – Mme Laetitia KIEFFER |
| 5 – Mme Sabrina WERLE | 10 – Mme Adeline BODEIN |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

11 - Mme Carole SONNTAG
12 - M. Norbert FINCK
13 - Mme Sandrine SCHMITT
14 - Mme Marie CLEMENTZ
15 - Mme Dominique Sonia MANZIN
16 - Mme Line BALTENWECK
17 - Mme Sophie EBER
18 - Mme Sophie EHRHARDT
19 - Mme Carine SCHIEB
20 - Mme Sibel DIF
21 - Mme Anne-Christine ZIMMERER
22 - Mme Catherine FROEHLICHER

24 - Mme Emilie HERMANN
25 - Mme Stéphanie UTTER
26 - Mme Sandrine COUSY
27 - Mme Vanessa ROOS
28 - Mme Elodie FREY
29 - M. Maxime HOLVECK
30 - M. Naoual ZEHOUANI
31 - Mme Ferya LALE
32 - M. Adrien RODEAU
33 - Mme Lucile KLEITZ
34 - Mme Meriem UNLU
35 - Mme Solène MOLINA-MUTHS
36 - Mme Caroline SERIS

23 - Mme Audrey HAAG

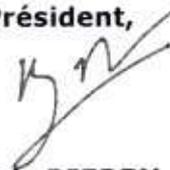
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 32 femmes et 4 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint administratif
territorial principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : 36 femmes et 1 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| 1 – Mme Tatiana FRANZ | 8 – Mme Sehem BELKAHLA |
| 2 – Mme Roxanne GEBER | 9 – Mme Laetitia KARADAG |
| 3 – Mme Valérie WIRTH | 10 – Mme Fabienne CAVOLO |
| 4 – Mme Fanny DA SILVA | 11 – Mme Maria-Dominica SCULLI-GROSS |
| 5 – Mme Emilie ROSSIGNOL | 12 – Mme Saraspadée CALLEE |
| 6 – Mme Noémie SPATROHR | 13 – Mme Laetitia DUTTO |
| 7 – Mme Suzanne VARLET | 14 – Mme Dilek WICKERSHEIMER |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

15 – Mme Hynesse CHERIET-HAMMOUCH
16 – Mme Fatoumata BA
17 – Mme Merve ALTUN
18 – Mme Lucile PHAM

19 – Mme Iris DORDAN
20 – Mme Anne-Catherien DREYER
21 – Mme Gulsum YALCIN
22 – Mme Myriam HADDAD-BOUGHEDIR

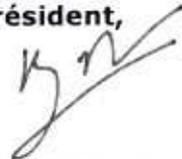
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 22 femmes et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Ingénieur territorial
principal
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, article 27,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Ingénieur territorial principal : 6 femmes et 11 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Ingénieur territorial principal

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1 – M. Saïd ADWAHRI | 6 – M. Clément STOLL |
| 2 – M. Samuel AUDINOT | 7 – Mme Emilie HAMM |
| 3 – M. Anthony LUTZ | 8 – M. Jonathan JUMEAU |
| 4 – M. Nicolas JAMES | 9 – Mme Sandrine WIRTZ |
| 5 – M. Jérôme LINKS | |

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 2 femmes et 7 hommes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

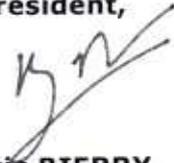
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace:

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Technicien territorial
principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 17,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe : 3 femmes et 27 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

1 – M. Jacky STOFFEL

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 0 femme et 1 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

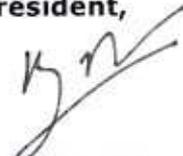
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Agent de maîtrise
territorial principal
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 13,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Agent de maîtrise territorial principal : 2 femmes et 23 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Agent de maîtrise territorial principal

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1 – M. Antonio BORRACCINO | 7 – M. Eddie GROSS |
| 2 – M. Mathieu NAEGELEN | 8 – M. Claude REINHARD |
| 3 – M. Laurent GEIB | 9 – M. André EPP |
| 4 – M. Yannick HUBER | 10 – M. Joël KOCH |
| 5 – M. Christophe AIGUIER | 11 – Mme Anne FREY |
| 6 – M. Arsène KUNTZMANN | 12 – M. Bernard GERTHOFFER |

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 11 hommes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

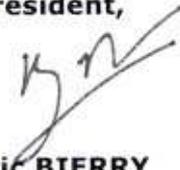
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 7 femmes et 47 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'articles L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1 – Mme Martine AGOSTINIS | 7 – M. Thierry BECKER |
| 2 – Mme Nicole BLANSCHÉ | 8 – Mme Aurélie WEBER |
| 3 – M. Frédéric CHAXEL | 9 – M. Stéphane SCHUBNEL |
| 4 – M. Claude DOUVIER | 10 – M. Andy BIER |
| 5 – M. Steve ELLES | 11 – M. Jean-Michel WINLING |
| 6 – M. Yannick GEHANT | 12 – M. Franck BILLEREY |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

13 – M. Benoît NICOT
14 – M. Christophe WELKER
15 – M. Youcef MOUHEB
16 – M. Frédéric FOLTZER
17 – M. Pascal MARY DIT MARINIER
18 – M. Gilles FINANCE
19 – M. Guy SPETZ
20 – M. Loïc LACAUD RIFFEL

21 – M. Christophe PAWLAK
22 – Mme Marjorie HAEGELIN
23 – M. Vincent MARMILLOT
24 – M. Ahmed ABDERRAHMANE
25 – M. Hassan KHECHAB
26 – M. Dominique MANGIN
27 – Mme Claudine MEISTER
28 – M. Alain RUSSI

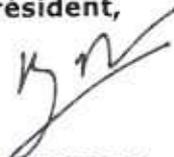
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 5 femmes et 23 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 2 femmes et 23 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| 1 – M. Mathieu ROSSI (examen professionnel) | 7 – M. Stephen PLOZNER |
| 2 – M. Ludovic BRETAR | 8 – M. Thomas LEONHARDT |
| 3 – M. Grégory DUZY | 9 – M. Nicolas PAULUS |
| 4 – M. Jordan BERNIGOLE | 10 – M. Jacques ABAUL |
| 5 – M. Jean-Yves JOST | 11 – M. Vincent GIRARDIN |
| 6 – M. Christophe PETER | 12 – M. Stéphane LEBASCH |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

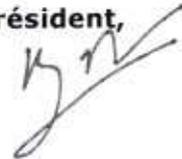
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 0 femme et 12 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, article 12,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement : 41 femmes et 22 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 – Mme Mélanie ELLERBACH | 4 – M. Romain BOGNIER |
| 2 – M. Christophe DEMANGE | 5 – M. Guillaume DE CORTE |
| 3 – M. Sébastien BABOURI | 6 – Mme Hortense ZAMI |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

7 – Mme Sandra VILLEMINE
8 – Mme Mariama GUISEPPE RICCIULLE
9 – Mme Carla ESA
10 – Mme Mireille HILDWEIN
11 – Mme Marie BALL
12 – M. Pascal BEYL
13 – Mme Renata SPEISSER
14 – M. Vejselj RASITI
15 – Mme Maria GASBAR

16 – Mme Farida SOUCI
17 – Mme Natacha HEILIG
18 – Mme Aurore NAVARRE
19 – Mme Corinne DEGOUYS
20 – Mme Chantal ANTONY
21 – Mme Salima AOUES
22 – M. Julien BECHLER
23 – Mme Patricia HOFFMANN
24 – M. Jérémy TOUSSAINT

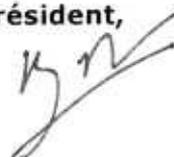
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 16 femmes et 8 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint technique
territorial principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, article 12,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement : 39 femmes et 14 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 – Mme Nicole GANGLOFF | 5 – M. Franck DIOT |
| 2 – M. Jérôme KEITH | 6 – Mme Elodie PFRIMMER |
| 3 – Mme Mélanie CRISPIN | 7 – M. Jérôme NAVARRE |
| 4 – M. Loïc MAENNLING | 8 – Mme Jacqueline JANNIN |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

9 – Mme Marie-Pierre MARCHAL
10 – M. Jean-Marc SCHITTER
11 – Mme Camille HAETTEL
12 – Mme Emilie ERTZINGER
13 – M. Fouad AFKIR
14 – Mme. Emmanuella FLORENTZ
15 – Mme Mulkiye KAYATEPE
16 – Mme Sylvie JUILLIOT
17 – Mme Isabelle HAETTEL
18 – Mme Fabienne LAMMER
19 – Mme Kathia ENTZMINGER

20 – Mme Léa FINITZER
21 – Mme Fatiha NINIS
22 – Mme Anaïs DUMONT
23 – Mme Peggy BARBIER
24 – Mme Sabrina WINTER
25 – Mme Naoual MAKRAN
26 – Mme Dominique GRUNDER
27 – Mme Nina KANGAH ALETCHI
28 – Mme Maria PANZO
29 – Mme Diane KOENIG
30 – Mme Marie-Fernande MAGALHAES

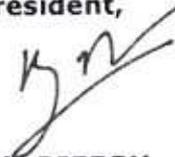
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 24 femmes et 6 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Ressources Humaines

Pôle Parcours Professionnel

Unité Appui Transversal

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
à l'échelon spécial du grade de
Médecin territorial hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, article 14,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de médecin territorial hors classe échelon spécial : 5 femmes et 1 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement d'échelon établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès à l'échelon spécial suivant :

Médecin territorial hors classe échelon spécial

1 – Mme Emmanuelle SCHUMPP

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

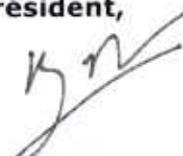
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Médecin territorial
hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, article 15,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Médecin territorial hors classe : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Médecin territorial hors classe

- 1 - Mme Nathalie BIOT
- 2 - Mme Lisa STEEGER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 2 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

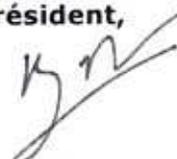
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Médecin territorial
de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, article 15,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Médecin territorial de 1^{ère} classe : 6 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Médecin territorial de 1^{ère} classe

- 1 - Mme Anne PERRIN
- 2 - Mme Mélanie GUTHMANN
- 3 - Mme Catherine MARTINI-BLICKHAN
- 4 - Mme Sarah SERVETTAZ
- 5 - Mme Marianne ZIMMER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 5 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

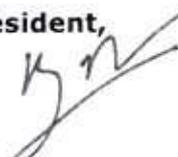
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Sage-femme
territoriale hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le Décret n°92-855 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, article 17,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Sage-femme territoriale hors classe : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Sage-femme territoriale hors classe

1 – Mme Fanny ROHR

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Puéricultrice
territoriale hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, article 21,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Puéricultrice territoriale hors classe : 13 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Puéricultrice territoriale hors classe

- 1 - Mme Isabelle KRAEUTLE
- 2 - Mme Cyrielle-Laure ADAM
- 3 - Mme Cécile MOUSSEAU
- 4 - Mme Elodie MARZOLF NIASS
- 5 - Mme Sophie LINDNER
- 6 - Mme Claire KARCHER
- 7 - Mme Elodie HOLLNER

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 7 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Puéricultrice
territoriale de classe supérieure
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- VU** le décret n°93-1345 du 28 décembre 1993 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de Puéricultrice territoriale de classe supérieure : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Puéricultrice territoriale de classe supérieure

1 - Mme Mélanie MORE DESIRE

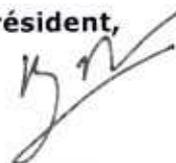
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Infirmier territorial
en soins généraux hors classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, article 21,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Infirmier territorial en soins généraux hors classe : 6 femmes et 1 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Infirmier territorial en soins généraux hors classe

- 1 – Mme Céline KLEM
- 2 – Mme Elisabeth NOSAL
- 3 – M. Nagib LOUAHEM
- 4 – Mme Julie MARTINET

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 3 femmes et 1 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

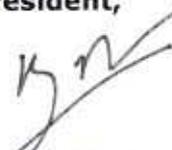
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Cadre territorial
supérieur de santé
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de cadre territorial supérieur de santé : 2 femmes et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Cadre territorial supérieur de santé

1 – Mme Marina BREHIN (examen professionnel)

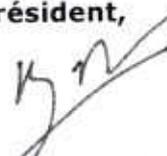
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Assistant socio-éducatif
territorial de classe exceptionnelle
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, article 20,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle : 69 femmes et 8 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------|
| 1 – Mme Camille SCHEID (examen professionnel) | 13 – Mme Cyrielle PETER |
| 2 – Mme Claudia FICHTER | 14 – Mme Sonia RIVIEYRAN |
| 3 – Mme Zahida SPAHOVIC | 15 – Mme Marine STADLER |
| 4 – Mme Julie BERTEL | 16 – Mme Camille HEISSER |
| 5 – Mme Ahlam LAHRACH | 17 – Mme Stella CARMELLO |
| 6 – Mme Yamina FOURA | 18 – Mme Camille HETSCH |
| 7 – Mme Gaëlle HOUBRE | 19 – Mme Magali DI PALMA |
| 8 – Mme Céline KOLB | 20 – Mme Virginie BOUR |
| 9 – Mme Eowyn GROSS | 21 – Mme Emeline DUMONTEIL |
| 10 – Mme Sana BELHADJ | 22 – Mme Morgane FORJONNEL |
| 11 – Mme Rosiane DOTTI | 23 – Mme Elfie EL YASSINI |
| 12 – Mme Lucie PFEFFER | 24 – Mme Tatiana PARIETTI |

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

25 – Mme Régine HEDJERASSI
26 – Mme Jordana POUPEL
27 – Mme Dominique SION GULLY

28 – Mme Charlotte STUTZ
29 – Mme Christiane TRACY

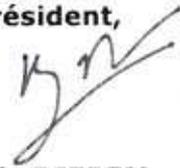
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 29 femmes et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Éducateur territorial
de jeunes enfants de classe
exceptionnelle
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, article 20,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 3 femmes et 0 homme,

ARRE TE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

- 1 – Mme Delphine SUHR
- 2 – Mme Géraldine LAAG

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 2 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

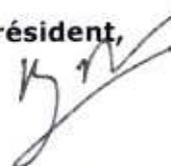
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Attaché territorial
principal de conservation du
patrimoine
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Attaché territorial principal de conservation du patrimoine : 1 femme et 2 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Attaché territorial principal de conservation du patrimoine

1 – Mme Alexia GABEL

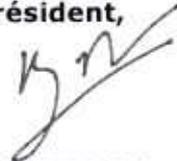
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade de Bibliothécaire
territorial principal
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, article 19,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de bibliothécaire territorial principal : 1 femme et 3 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Bibliothécaire territorial principal

1 - Mme Sandrine ROJAS-SANCHEZ

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 1 femme et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

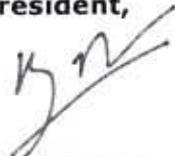
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Assistant de conservation
territorial principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25,
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 17,
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 10,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Assistant de conservation territorial principal de 1^{ère} classe : 12 femmes et 2 hommes,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Assistant de conservation territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 – Mme Charline LEGLAIVE (examen professionnel)
- 2 – Mme Delphine DURAND
- 3 – Mme Aurélie MECKES
- 4 – Mme Geneviève GOBERVILLE

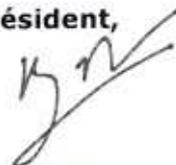
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 4 femmes et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint territorial du
patrimoine principal de 1^{ère} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 5 femmes et 1 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- 1 – Mme Céline KUGLER
- 2 – Mme Milca GREBIL
- 3 – Mme Elisabeth NEFF

Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 3 femmes et 0 homme.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

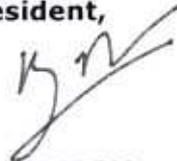
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

Strasbourg, le 12 NOV. 2024

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint territorial du
patrimoine principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 0 femme et 2 hommes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- 1 – M. Jean-François MEYER
- 2 – M. Jean-Marie SCHMITT

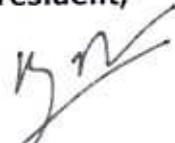
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : : 0 femme et 2 hommes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY

**ARRETE portant
tableau d'avancement
au grade d'Adjoint territorial
d'animation principal de 2^{ème} classe
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, article 10,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-2,
- VU** le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date des 31 mai 2021 et 20 octobre 2022,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 femme et 0 homme,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, en application de l'article L. 522-24 du Code général de la Fonction Publique pour l'accès au grade suivant :

Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

1 – Mme Isabelle LONJON

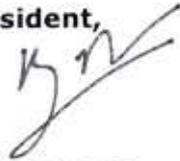
Part respective des femmes et des hommes inscrits au tableau d'avancement : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Attachés
territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, articles 5 et 6,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emplois des :

Attachés territoriaux

- Mme Sandra BAIL
- Mme Véronique BAUMEISTER
- Mme Alexia BLONDEAU
- M. Mikaël DILGER
- Mme Anna DIRIAN
- Mme Lynda ELHABIRI
- Mme Michèle FORTIER
- Mme Michèle JAEGER
- Mme Céline KLEMENT
- Mme Elisa LETTIERI
- Mme MBEM Sylvie
- Mme Caroline PFIRSCH
- Mme Maïté RISCH
- Mme Marie-Laure RUEDA
- Mme Lisa SARACENI
- Mme Rachel SOMMER
- Mme Pascaline TRIPARD
- Mme Brigitte ZINDY
- Mme Habiba ZULIANI

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

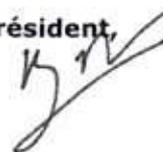
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Rédacteurs
territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 8,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès aux grades suivants :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

- Mme Nadège NONNENMACHER (examen professionnel)

Rédacteur territorial

- Mme Béatrice BARLEON
- Mme Véronique BASTIAN
- Mme Véronique BEITES
- Mme Orietta DE PIN
- Mme Sophie ECKENTSCHWILLER
- Mme Haude GALICO-LEFRANG
- Mme Sylvie IMBERTI
- Mme Sylvie KLEE
- Mme Sylvie MANTOVANI
- Mme Marie-Christine NICO-OTTENWALTER
- Mme Sandra PETERSCHMITT
- Mme Fabienne RUDLOFF (examen professionnel)
- Mme Sabine ZILLIOX

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

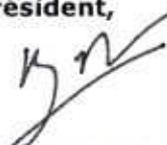
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Ingénieurs
territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, article 10,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emplois des :

Ingénieurs territoriaux

- M. Bernard AUBERT (examen professionnel)
- M. François BORRACCINO
- Mme Marie-Claude FONTAINE
- M. Didier KREMPP
- Mme Céline PETIZON (examen professionnel)
- M. Mathieu SCHULLER (examen professionnel)
- M. Mathieu VOGT (examen professionnel)

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Techniciens
territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 7,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emploi des :

Techniciens territoriaux

- Mme Martine BURGER
- Mme Laure CRESCIUCCI
- M. Mathieu FASSEL
- M. Daniel FRAGNOL
- M. Raphaël HESS
- Mme Rachel HIEGEL
- M. Alain L'HUILLIER
- M. Auguste MATHIS
- M. Raphaël SCHNEIDER
- M. Claude STEINMETZ

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Agents de
maîtrise territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 6,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emplois des :

Agents de maîtrise territoriaux

- M. Yannick BERLET
- M. Sébastien BIRLOUET
- M. Bruno BLANCHONG
- M. Dominique CHRISTEN
- M. Dominique CORICA
- M. Florian DELACOUR (examen professionnel)
- M. Elton EDWIN
- Mme Laetitia GASPARD
- M. Frédéric GRASS
- Mme Anita GRIMM ((examen professionnel)
renouvellement de l'inscription au titre de
l'année 2020
- M. Michaël HAENEL (examen professionnel)
- M. Alexis KLEIS (examen professionnel)
- M. Frédéric LINDER
- M. Aurélien MARCHAL
- M. Anthony MICHEL (examen professionnel)
- M. Mathieu MUNICH (examen professionnel)
- M. Laurent RIEGERT
- M. Mikaël RINK (examen professionnel)
- M. Stéphane SCHAUER (examen professionnel)
- M. Didier WETTERWALD
- M. Christophe WEYDMANN
- M. Pierre WISSON

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

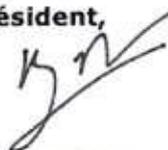
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emploi des
Bibliothécaires territoriaux
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, article 6,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emplois des :

Bibliothécaires territoriaux

- Mme Valérie ACKER

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

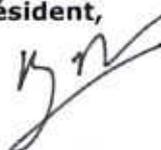
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



Strasbourg, le **12 NOV. 2024**

**ARRETE portant
liste d'aptitude
au titre de la promotion interne
au cadre d'emplois des Assistants
territoriaux de conservation du
patrimoine et des bibliothèques
ANNEE 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L523-1,
- VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 7,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 22, 24 et 30,
- VU** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2021 portant Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours - Critères d'avancement de grade et de promotion interne,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 portant révision de l'arrêté du 14 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée comme suit pour l'accès au cadre d'emplois des :

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- M. Amar KHELIFA

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

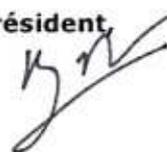
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038 - 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Le Président,



Frédéric BIERRY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace